

" Installer une chaufferie bois dans ma collectivité "



Gérard DESGRIPPES

Maire de Champsecret (61)

Membre du Conseil d'administration
de l'Union Régionale des Collectivités
Forestières de Normandie

« En 2010, la précédente municipalité avait fait le choix d'installer **une chaudière "automatique" au bois déchiqueté pour chauffer 5 bâtiments communaux, le satellite santé de l'intercommunalité et un particulier, via un réseau de chaleur.** Si ce mode de chauffage est tout à fait vertueux car il permet de substituer des énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre et de valoriser la ressource locale en circuit de proximité, il est primordial de porter une attention particulière à la qualité du combustible bois. En effet, après de mauvaises expériences à cause de copeaux comportant beaucoup de poussières, de corps étrangers, de pierres qui entraînaient des pannes à répétitions et de lourdes réparations de la chaufferie, **nous avons opté il y a maintenant 2 ans pour un approvisionnement issu des forêts locales et des scieries du territoire (scieries Raison et Corbière).** Depuis, **la chaufferie bois fonctionne parfaitement et nous permet un gain d'énergie et des économies substantielles ! »**

- janvier 2020 -

Disponibilité de la ressource

Le bois-énergie est une ressource renouvelable. Elle est abondante en Normandie, puisque la récolte annuelle de bois en forêt représente environ 50 % de l'accroissement naturel annuel de la forêt (volume supplémentaire de bois produit chaque année).

Le saviez-vous ?

On peut faire du bois énergie avec des essences résineux et feuillus. Rapporté à la tonne, le pouvoir calorifique reste sensiblement le même

Entretien

Se chauffer au bois ne demande pas plus d'entretien car **les systèmes de chauffage au bois sont automatisés** et s'utilisent de la même façon que les chaudières au fioul ou au gaz.

Les différentes étapes d'un projet de chaufferie bois

Émergence de l'idée

Pré-études d'opportunités

Étude de faisabilité technico-économique

Maîtrise d'œuvre - conception (ADP, DCE..)

Réalisation et réception des travaux

Approvisionnement (fournisseurs ou auto approvisionnement)

Mise en chauffe

Qui pour vous accompagner ?

La filière bois-énergie est bien développée en Normandie. Depuis plusieurs années l'association **Biomasse Normandie**, notamment soutenue par l'ADEME et la région Normandie, accompagne les collectivités dans leur projets. Depuis peu, la démarche s'effectue en collaboration avec les syndicats d'énergie départementaux.



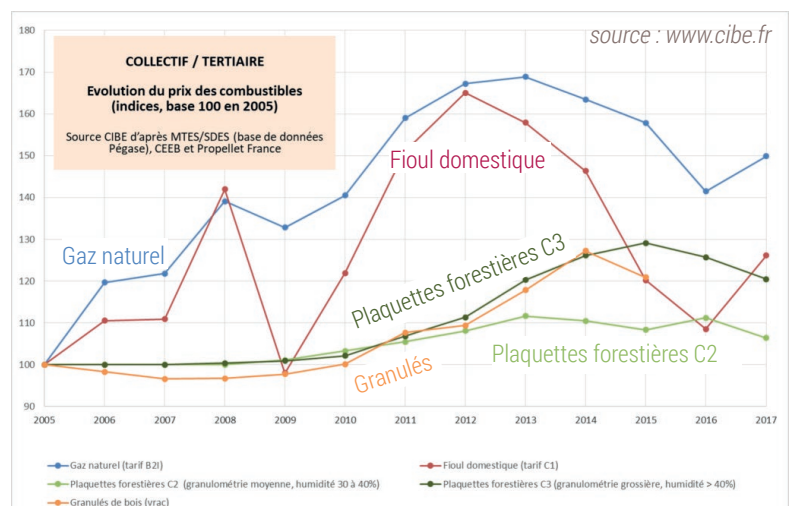
BIOMASSE
NORMANDIE

info@biomasse-normandie.org

02 31 34 24 88

Prix du bois et rentabilité de l'installation

La part du combustible dans le coût de fonctionnement des chaufferies bois est faible comparé aux énergies fossiles. Donc même si le prix venait à augmenter, l'impact serait faible. On constate de plus que le prix du bois est stable. **Le prix de l'énergie bois est l'un des plus faibles du marché.**



Développer une filière d'approvisionnement locale

Penser le développement de l'énergie bois c'est également réfléchir à l'approvisionnement en combustible. Même si elle n'est pas la région la plus forestière, la Normandie est une région où la présence de bois est disséminée un peu partout sur le territoire (forêts et bocage). Réfléchir à un approvisionnement local c'est non seulement valoriser la ressource locale mais également garantir un développement territorial avec des emplois de proximité.

De la forêt aux chaufferies

Pour développer une filière bois énergie, il est nécessaire de prendre en compte et d'agir de manière simultanée sur les trois piliers de la filière :

- le développement des chaufferies bois énergie
- la structuration de l'approvisionnement
- la mobilisation de la ressource forestière

La philosophie du réseau des communes forestières

L'accompagnement des collectivités pour le développement du bois énergie, dans le prolongement du programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural" (2007-2012), favorise un approvisionnement en circuit court de la ressource, la mutualisation de moyens et d'infrastructures, et un développement de la plaquette forestière pour aller vers une autonomie énergétique des territoires.



OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA DEMANDE EN BOIS ÉNERGIE

Les communes et intercommunalités, en tant que maître d'ouvrage de bâtiment et aménageurs du territoire, peuvent avoir deux leviers d'actions :

- étudier systématiquement la faisabilité du chauffage au bois pour leur bâtiment,
- étudier la mise en place de réseaux de chaleur bois afin de desservir plusieurs bâtiments publics et privés.

OBJECTIF 2 : STRUCTURER L'APPROVISIONNEMENT

Lorsque la demande en bois énergie devient suffisamment importante et qu'aucun opérateur économique ne s'est positionné durablement sur le territoire, la structuration locale de l'approvisionnement devient intéressante. Les collectivités, en tant qu'aménageur du territoire et acteur du développement économique, sont légitimes pour travailler sur cette question à l'échelle territoriale adaptée.

En lien avec les entreprises privées intervenant sur le territoire, **les collectivités peuvent travailler sur différents axes : accompagner les porteurs de projets, appuyer l'investissement dans la transformation du bois (broyeur...) et dans son stockage (hangar), travailler sur une mutualisation des moyens technique et humain** (technicien de maintenance mutualisé, plate-forme de stockage commune, etc). Pour ce faire, une étude de faisabilité sur les besoins permettra de préciser les investissements nécessaires. Les entreprises peuvent être associées au projet des collectivités en tant que partenaire du projet ou prestataire.

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT), outil développé par le réseau des communes forestières permet d'avoir une vision globale des potentiels d'approvisionnement en bois et des équipements nécessaires à la mobilisation des bois. Cf. fiche n°30

OBJECTIF 3 : CONSOMMER LA RESSOURCE BOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Les collectivités, lorsqu'elles sont propriétaires de forêts, **disposent d'une ressource renouvelable dont il est possible d'orienter sa consommation localement.**

Les forêts de collectivités disposent d'un document de gestion durable qui prévoit sur le long terme les coupes et travaux à réaliser. A partir de ce document, les élus décident de la commercialisation de leurs bois en lien avec l'ONF. **Les élus ont alors la possibilité de choisir d'orienter leur bois vers des transformateurs locaux en faisant évoluer les modes de vente de ses bois ou de s'auto approvisionner.**



Vous souhaitez en savoir plus ou travailler sur ce sujet ?

N'hésitez pas à prendre contact avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie au 06 17 96 38 80 ou par mail à l'adresse suivante : normandie@communesforestieres.org